



CNRS-INSERM  
INRIA-IRD-INED  
IFSTTAR-INRP

## **Recherche Publique et Enseignement Supérieur**

# **Il faut recruter les docteurs au plus près de la thèse!**

L'emploi des non titulaires a explosé dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. En 2010, le groupe de sociologues qui a publié l'Étude « recherche précarisée, recherche atomisée » évaluait à 55 000 le nombre de non titulaires dans ce secteur. Le nombre de non titulaires augmente à tous les niveaux de qualification. Dans les EPST, la proportion de non titulaires est considérable. A titre d'exemple à l'Inserm, l'Administration reconnaît dans le bilan social de l'organisme que cette proportion atteint presque 40% à la fin de 2010. Nous présentons ici notre analyse et propositions pour le niveau doctorat (hors les doctorats d'exercice de médecine et pharmacie qui ne sont pas forcément liés à un travail de recherche).

**Nos dirigeants veulent recruter le plus tard possible un nombre réduit de titulaires.  
C'est un choix de société**

Depuis de nombreuses années, les titulaires d'un doctorat sont victimes du chômage. Les entreprises recrutent peu. Elles recrutent d'autant moins qu'elles transfèrent une partie de leur recherche sur les laboratoires publics. Cependant celles qui recrutent ne choisissent pas les titulaires d'un doctorat, qui après avoir effectué plusieurs post-doc, sont considérés comme trop âgés sur le marché du travail. Elles préfèrent recruter des ingénieurs à la sortie des Ecoles d'Ingénieurs, parce que c'est la filière « institutionnalisée », mais aussi parce que ces diplômés sont jeunes quand ils se présentent sur le marché du travail (souvent moins de 25 ans). Dans les organismes de recherche et les universités, les gouvernements s'appuient depuis longtemps sur la situation dégradée de l'emploi pour retarder l'âge du recrutement des ingénieurs, des chercheurs et des enseignants-chercheurs. Nos dirigeants essaient de masquer cette politique de l'emploi en affichant des mesures censées faciliter l'embauche des docteurs dans les entreprises et dans la Fonction Publique, mais qu'ils ne concrétisent jamais, comme l'inscription du doctorat dans les conventions collectives et les statuts publics.

Des cadres scientifiques nous expliquent qu'avant deux ou trois post-doc, les jeunes docteurs ne sont pas assez mûrs pour exercer les métiers de la recherche sur postes statutaires. Ce discours est particulièrement prégnant dans le domaine des Sciences de la Vie. Ces bons apôtres nous vantent le modèle américain, où les dirigeants des entreprises bénéficient d'un rapport de force plus favorable, pour imposer l'emploi précaire dans tous les secteurs de la société. Ces cadres scientifiques, sous couvert d'élitisme, ne se contentent pas de s'opposer à un recrutement des docteurs jugé « trop précoce », ils refusent carrément de stabiliser sur postes statutaires ou même en CDI, les diplômés qui travaillent depuis de nombreuses années dans leur laboratoire (stabilisation que devrait le permettre, pour une partie des non titulaires, le protocole Tron vers la fin de l'année 2011). Ces diplômés sont quand même jugés assez bons pour travailler, comme non titulaires, pendant 10, 15 ans voire plus dans les laboratoires de recherche. En fait, ces cadres sont satisfaits d'avoir des salariés hautement qualifiés malléables et corvéables à merci.

Cette idéologie conforte le modèle de financement sur des projets à court terme de type ANR. En France, en 5 ans, ce mode de financement de la recherche est devenu dominant. Aujourd'hui, l'ANR à elle seule finance en permanence, officiellement, plus de 6000 CDD (ITA et chercheurs). A titre de comparaison le CNRS a recruté, en 2010, environ 1000 titulaires répartis entre les différents métiers et niveaux de qualification.

A l'heure où il est de bon ton de gloser sur la parité homme/femme, il est bon de rappeler que dans un marché du travail totalement libéralisé, les femmes sont défavorisées par rapport à leurs collègues masculins. Elles doivent choisir entre maternité et vie professionnelle. Ce choix est d'autant plus difficile que la qualification est élevée et le recrutement tardif. En biologie où la multiplication des post-docs est devenue la voix obligée pour le recrutement chercheur, les femmes sont minoritaires chez les chercheurs. (A l'Inserm, 100% des chercheurs recrutés après un contrat Avenir sont des hommes).

Dans toutes les disciplines, la différence s'accroît en montant dans la hiérarchie. Le recrutement au plus près de la thèse, contribuerait à diminuer ce différentiel entre hommes et femmes.

Ces longues périodes passées avec des CDD rendent difficiles l'organisation d'une vie familiale. Cette précarité de l'emploi pousse les couples à avoir des enfants très tard. De même, en absence d'emploi stable, il est plus difficile de trouver un logement ou d'obtenir un prêt bancaire. Le recrutement tardif débouche sur des carrières généralement moins intéressantes et des retraites plus faibles. Notons que la réforme des retraites de 2010 a aggravé particulièrement la situation pour les personnes recrutées tardivement dans la Fonction Publique en supprimant la validation des services antérieurs comme élément de la pension Fonction Publique. De plus les périodes de rémunération sous forme de libéralités pour les non titulaires, voire des périodes de bénévolat, rendent impossible d'atteindre les 42 années de cotisation).

### **Exigeons un recrutement plus jeune pour les docteurs.**

On nous dit que la précarité favorise l'excellence. De qui se moque-t-on ? Comment des docteurs qui ne bénéficient pas d'une véritable autonomie pourraient-ils se lancer dans des démarches originales. Ils n'ont pas la possibilité d'une démarche personnelle, ils doivent travailler sur le projet pour lequel ils ont été embauchés. Ils sont déjà bien contents d'avoir trouvé un emploi dans un laboratoire de recherche.

Ne nous résignons pas à la pérennisation de l'emploi précaire. **Les post-docs à répétition ne sont pas une solution au chômage des jeunes scientifiques.** La seule solution est la création d'emplois stables dans les entreprises et dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Les créations d'emplois doivent être accompagnées par d'autres mesures pour combattre les post-doc à répétition, dans l'Enseignement Supérieur et la recherche. Le SNTRS-CGT propose :

- Dans l'immédiat, de stabiliser les docteurs travaillant depuis plus de 3 ans, après leur thèse, dans un organisme de recherche ou une université, quelque soit l'origine du financement, en leur ouvrant des concours « spécifiques » (réservés) pour apurer ce vivier de longue durée. C'est possible en transférant aux organismes de recherche et aux universités des crédits de l'ANR et d'autres financeurs.
- D'organiser rapidement des concours « normaux » dans les organismes et les universités de façon à embaucher majoritairement les docteurs dans les 3 ans qui suivent leur thèse (en attribuant à ce niveau 2/3 des postes mis aux concours dans les établissements). Cela peut-être obtenu par des dispositions diverses et notamment pour les corps de chercheurs par des dispositions statutaires.

Les docteurs non titulaires, comme tous les non titulaires qui travaillent dans les laboratoires de recherche, devront se mobiliser lors des discussions avec le MESR pour l'adaptation à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche de la loi sur la sécurisation des parcours professionnels (dite loi Tron) afin d'obtenir l'application la plus étendue possible de cette loi. Cependant, ce projet de loi ne permettra de régler qu'un nombre limité de situations de précarité. Elle met en place des CDI sans garantie d'une titularisation. Il faudra poursuivre la mobilisation jusqu'à l'obtention d'un plan de créations de postes pour une titularisation de tous les non titulaires

<b>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS</b>	<b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b>
<b>THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b>	NOM : Prénom :
<i>Intercatégoriel</i>	Corps et grade :
<i>Indépendant</i>	Adresse du labo ou service :
<i>Démocratique</i>	Téléphone : Fax:
<i>Unitaire</i>	Courrier Electronique :
SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web : <a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a>	